



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DÉCISION D'AGRÉMENT POUR RÉALISER DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 6800,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 12 mai 2017,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est délivré, à l'organisme :

VERT-MARINE
Kerloroc
29830 PLOUDALMEZEAU

sous le numéro : **BPE - 135**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITÉ(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ
Station Vert Marine Kerloroc 29830 Ploudalmezeau (UNITÉ CENTRALE)	- Grandes cultures - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente notification. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter de cette même date.

Date : 7 juillet 2017

**Le sous directeur de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux**

Alain TRIDON